



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
15 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour information**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2001**

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Note de pays\*\*

#### Afrique du Sud

#### *Résumé*

Le Directeur général présente ci-après le programme de coopération avec l'Afrique du Sud pour la période 2002 à 2006.

### La situation des enfants et des femmes

1. La répartition des revenus en Afrique du Sud est parmi les plus inégales du monde. En 1996, près de 57 % de la population vivait dans la pauvreté, dont deux tiers d'Africains. Les inégalités raciales persistent : le revenu par personne des Blancs est neuf fois plus élevé que celui des Africains. En 1996, les 10 % de familles les plus riches ont vu leur revenu croître plus que tous les autres groupes de la population réunis. Les disparités qui existent entre les familles africaines font de la société sud-africaine l'une des moins égalitaires au monde. Dans la province du Cap oriental, principalement rurale, 78 % des enfants vivent dans des familles pauvres, contre 20 % dans la province de Gauteng.

2. On estime à 45 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalité infantile. Ce taux est plus élevé dans les zones où les conditions socioéconomiques sont défavorables (lorsque les mères sont analphabètes, par exemple). À l'échelle du pays, le taux de mortalité infantile pour les moins de 5 ans est de 59 pour 1 000 naissances

\* E/ICEF/2001/2.

\*\* Un additif au présent rapport, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

vivantes, mais il est quatre fois plus élevé parmi les enfants noirs (63) que parmi les enfants blancs (15). Le rachitisme touche un grand nombre d'enfants de moins de 5 ans. Le taux de mortalité maternelle demeure élevé : 150 pour 100 000 naissances vivantes. Quatre-vingts pour cent des enfants sont scolarisés, mais les taux de redoublement sont élevés à tous les niveaux; les taux d'abandon scolaire et d'analphabétisme chez les adultes sont également élevés (33 %). Pour ce qui est du développement social et des grandes disparités, l'Afrique du Sud se retrouve au bas de la liste des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Si la province de Gauteng produit pour ainsi dire plus de biens et services que tous les autres pays d'Afrique réunis, l'indicateur du développement humain de la province du Nord est identique à celui du Congo.

3. La pandémie de VIH/sida en Afrique du Sud a eu, et aura, un impact considérable sur cette situation. D'ici à 2010, le taux de mortalité infantile devrait croître pour atteindre 61 pour 1 000 naissances vivantes, tandis que la durée de vie devrait chuter de 68 à 48 ans. On prévoit qu'à cette date, 25 % de la population sera séropositive dont une majorité de jeunes en pleine période de procréation et de productivité. D'après une étude clinique anténatale effectuée en 1999, les taux de prévalence du VIH seraient de 23 % chez les femmes enceintes, ce qui pourrait se traduire par 40 000 à 60 000 nourrissons séropositifs supplémentaires par an. Bien que la majeure partie de la population soit informée de l'existence du virus (98 % des habitants dans les zones urbaines), il semble qu'il n'y ait pas de modification des comportements sexuels. La pandémie a pour causes profondes des facteurs socioéconomiques tels que la pauvreté, les flux de main-d'oeuvre, la prostitution, l'infériorité de la condition de la femme, la violence à l'égard des femmes, les abus sexuels, l'analphabétisme, un niveau d'instruction insuffisant, la stigmatisation et la discrimination. De fait, l'Afrique du Sud se trouve à l'épicentre de la pandémie, sa population touchée par le VIH/sida étant la plus nombreuse au monde (« Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/sida », Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, 2000). Le sida fait de plus en plus d'orphelins. Bien que l'Afrique du Sud ait l'un des systèmes de sécurité sociale les plus perfectionnés de l'Afrique subsaharienne, dont une allocation pour enfants à charge, faire face au nombre croissant d'enfants que la pandémie laisse dans la détresse représente un défi sans précédent pour un système nouvellement unifié. Partant, il s'avère essentiel d'instaurer une culture du droit en vue de lutter contre le phénomène.

4. On reconnaît désormais qu'il est hautement prioritaire de développer les capacités des autorités locales en matière de prestations de services publics dans le cadre de la planification et de l'action menée dans le domaine du développement social. Le Bureau des droits de l'enfant au sein de la présidence a souligné la nécessité de poursuivre le processus de décentralisation du Programme national d'action et entend s'y employer sans réserve. Il s'agit là d'une stratégie essentielle qui vise à accroître la participation des autorités et des communautés locales au Programme et à assurer la pleine réalisation des droits des femmes et des enfants. Si les normes et les critères des nouvelles mesures progressistes sont plus clairement définis, il reste encore fort à faire au niveau des capacités institutionnelles locales.

## **Enseignements tirés des programmes précédents**

5. Le programme de coopération pour 1997-2001 n'est pas fondé sur les stratégies classiques de l'UNICEF qui s'articulent autour de la prestation de services et de

l'aide financière, mais sur le principe que la coopération peut contribuer à l'amélioration des connaissances, de l'information et des politiques, dans le contexte du développement axé sur les besoins de l'enfant en Afrique du Sud. Diverses évaluations et l'expérience quotidienne confirment le succès de ce type d'approche, ainsi que le bien-fondé de sa poursuite dans le cadre du nouveau programme.

6. Des évaluations rigoureuses confirment que la structure du Programme national d'action a permis de concilier les structures sectorielles avec les priorités et la réalisation des droits de l'enfant. L'application de l'ambitieuse loi sur les systèmes municipaux et de ses dispositions qui prévoient l'élaboration de plans de développement intégrés a reçu un appui. La difficulté consiste à compléter l'élaboration des politiques et la réforme de la législation à l'échelon national par la conception de programmes et de nouvelles réformes législatives aux échelons provincial et local où les politiques et les dispositions constitutionnelles se traduisent par une action et une législation au niveau infranational. De toute évidence, il est nécessaire de redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement et le renforcement des capacités d'intervention des collectivités ainsi que le développement des capacités des autorités locales.

7. Le programme pour 1997-2001 a coïncidé avec une période de mise au point des politiques nationales intense. Les travaux sur les politiques relatives à la mortalité maternelle et au droit de l'enfant à une éducation de base ont porté leurs fruits : les activités appuyées par l'UNICEF et consacrées à l'étude de la mortalité maternelle et à l'éveil des jeunes enfants ont été adoptées comme politiques nationales, respectivement en 1998 et 1999. L'UNICEF a appuyé les travaux d'un expert nommé à plein temps auprès du Bureau du Président qui a collaboré étroitement avec des décideurs de haut niveau. Bien que le Gouvernement oeuvre de façon intensive à l'application des politiques adoptées, il est néanmoins nécessaire de poursuivre l'élaboration de politiques axées sur les besoins de l'enfant dans des domaines tels que la protection des orphelins et l'adaptation aux enfants de la justice pour mineurs et des services correctionnels.

8. Permettre à tous les partenaires d'avoir accès en temps voulu à l'information pertinente s'est révélé être un élément essentiel du programme. Ainsi, les projets culturels des groupements de jeunes ont été rattachés aux principales institutions et un réseau d'organisations susceptibles de partager l'information relative à la meilleure pratique en matière de développement et de droits de l'enfant a reçu un coup de pouce. Compte tenu de ces expériences, la communication et les connaissances, notamment les connaissances pratiques, constituent des ressources essentielles qui permettent aux individus, dont les enfants, de faire des choix à bon escient lorsqu'il s'agit de leurs droits. Il est nécessaire que l'UNICEF explore et mette au point des méthodes qui visent à encourager et faciliter la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions qui les concernent directement. Il est indispensable d'élaborer des systèmes d'information solides, décentralisés et participatifs si l'on désire renforcer le suivi des programmes.

9. En Afrique du Sud, le secteur privé a prouvé qu'il possédait les ressources nécessaires pour aider efficacement le Gouvernement et la société civile à réaliser les droits économiques et sociaux des enfants. Sa participation à la stratégie d'enrichissement des produits alimentaires en est un exemple : l'UNICEF a favorisé le dialogue avec les producteurs d'aliments qui ont collaboré avec le Gouvernement au projet. La structure fiscale et les mesures d'encouragement destinées à mobiliser

le secteur privé sont désormais au centre des débats. L'UNICEF continuera de jouer le rôle de catalyseur dans le développement de partenariats analogues, à l'appui du Programme national d'action et à sensibiliser la population aux droits de l'enfant.

## Stratégie proposée pour le programme

10. Le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies à l'échelon des pays et, en particulier, la préparation du Bilan commun de pays ainsi que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ont été notablement enrichis par des études interinstitutions communes. Outre le traditionnel examen à mi-parcours effectué conjointement par le Gouvernement sud-africain et l'UNICEF, celui-ci a organisé un examen à mi-parcours interinstitutions avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies. La stratégie adoptée pour le programme de pays 2002-2006 répond aux nouvelles orientations et priorités du pays ainsi qu'aux politiques générales de l'UNICEF. Ses objectifs sont les suivants : a) contribuer, grâce à l'appui du Programme national d'action, des autorités locales et des structures communautaires, à la réalisation des droits de l'enfant et de la femme, en mettant l'accent sur les principes d'universalité et de non-discrimination; b) appuyer l'action nationale qui vise à réduire l'ampleur et l'impact de l'épidémie de VIH/sida; c) aider tous les responsables et les bénéficiaires dans les processus d'apprentissage et l'application des connaissances, en vue de la réalisation des droits de la femme et de l'enfant.

11. Le programme de pays sera consacré au développement des capacités et aux activités de plaidoyer en tant que stratégies globales destinées à promouvoir, faire respecter, réaliser et protéger les droits des femmes et des enfants, l'accent étant mis sur l'action aux échelons local et provincial. L'UNICEF continuera à fournir un appui synergique axé sur les connaissances, en accord avec les stratégies opérationnelles suivantes : mobilisation des ressources; planification, suivi et évaluation participatives; formation; étude et application des politiques; communication et création de réseaux; développement de systèmes d'information; recherche opérationnelle et participative. La priorité sera accordée à la question du VIH/sida et à la dimension sociale du développement rural intégré. Dans cette optique, les efforts porteront principalement sur trois des provinces les plus pauvres, à savoir la province du Nord, le KwaZulu-Natal et le Cap-oriental (d'après l'examen à mi-parcours et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement). D'autres provinces recevront également un appui à l'échelon national en vue de sensibiliser la population aux questions concernant les droits de l'enfant. Le programme de pays sera constitué de quatre modules. Un service d'exploitation des connaissances a été créé afin de concevoir et d'appliquer des systèmes et processus qui facilitent l'accès aux meilleures pratiques nationales et internationales ainsi que l'intégration de ces pratiques.

12. Le module consacré à la **politique sociale en faveur des droits de l'enfant** vise à appuyer la réalisation des droits de la femme et de l'enfant grâce à l'élaboration d'une politique sociale idoine, son application effective et son suivi à tous les échelons de la société. À cette fin, l'on devra veiller à : a) développer les capacités et prendre pleinement en compte les droits socioéconomiques de l'enfant dans la conception et l'application de nouvelles structures et de nouveaux dispositifs de gestion des affaires publiques à l'échelon local, dans le cadre du processus de décentralisation du Programme national d'action; b) effectuer des recherches opéra-

tionnelles adaptées, de façon à étudier les politiques sociales et protéger les droits des enfants contaminés ou touchés par le VIH/sida; c) mobiliser la population et créer des partenariats afin que les intérêts de l'enfant soient pleinement pris en considération, notamment dans l'élaboration des politiques macroéconomiques, la répartition des dépenses publiques ainsi que les processus juridiques et législatifs.

13. Le module qui porte sur les **services sociaux de base** vise l'intégration des programmes traditionnels du secteur social. Ses objectifs sont les suivants : a) appuyer la création d'un dispositif plus efficace qui permette l'accès de tous aux soins de santé primaires, notamment en mettant l'accent sur les droits des communautés marginalisées dans les zones rurales et urbaines pauvres; b) favoriser l'accès équitable à une éducation primaire de qualité et obtenir des taux de fréquentation scolaire et d'apprentissage plus élevés pour tous les élèves, particulièrement dans les zones où le droit à l'éducation est le plus menacé; c) renforcer l'appui aux activités d'éveil des enfants en bas âge en visant le long terme; d) renforcer les systèmes qui assurent le respect des droits de tous les enfants qui doivent bénéficier de mesures de protection particulières. Le module aidera également les autorités provinciales et locales à planifier la prestation de services sociaux de base de haute qualité, de façon intégrée et durable.

14. Le module sur le **VIH/sida** permettra d'aider les autorités publiques à réduire le nombre des nouveaux cas de contamination chez les enfants, les jeunes et les femmes, et d'améliorer la qualité des soins et du soutien fournis à ceux qui sont déjà contaminés ou touchés par le virus. À l'appui du Plan stratégique pour l'Afrique du Sud consacré au VIH/sida et aux maladies sexuellement transmissibles, des objectifs particuliers ont été fixés : a) prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant; b) réduire la transmission du VIH chez les adolescents et les jeunes, en les faisant participer à leur propre développement; c) aider à la réalisation des droits des enfants qui ont besoin d'une protection spéciale du fait de la pandémie, notamment les orphelins du sida.

15. Le module consacré à la **communication et à la participation communautaire**, qui s'inspire de l'évaluation du Programme national d'action de 1998-1999, transcende les composantes traditionnelles des programmes de l'UNICEF que sont les relations extérieures et les activités de plaidoyer. Il est moins axé sur la technique, les messages et la documentation que sur la communication au service d'une prise de décisions participative maîtrisée, égalitaire et diversifiée. Le module vise à promouvoir des stratégies et activités de communication qui aident les communautés à prendre en compte les besoins de l'enfant. À cette fin, il est nécessaire que les partenaires à tous les niveaux (communautés, organisations non gouvernementales, médias, autorités publiques, etc.) collaborent dans les domaines de la communication et de l'information en vue de combler les lacunes et de franchir les obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'enfant.

16. La création d'un partenariat solide avec le secteur privé peut permettre d'augmenter le volume des fonds disponibles pour les enfants et de rationaliser l'allocation des ressources à des programmes et projets nationaux. Le rôle de l'UNICEF consistera principalement à : a) renforcer le processus de collaboration et de coordination entre le secteur privé, les autorités publiques, les organisations non gouvernementales ou les organisations communautaires et la société civile, s'agissant de la planification et de la mise en oeuvre d'initiatives communes en faveur des droits de l'enfant; b) mobiliser davantage le secteur privé afin qu'il inves-

tisse directement dans des projets liés aux droits de l'enfant. Il est nécessaire que l'UNICEF envisage, à l'issue de l'exécution du prochain programme de pays, la possibilité d'un financement des programmes qui repose principalement sur les ressources de sociétés à but lucratif.

17. L'UNICEF aura comme partenaire principal le Bureau des droits de l'enfant qui se servira, dans l'exécution de ses travaux, du cadre du Programme national d'action et des structures des plans d'action provinciaux, et s'appuiera sur les plans intégrés nationaux existants. L'ensemble des études, des évaluations, des enquêtes et autres activités de suivi ou d'évaluation seront regroupés au sein d'un plan intégré, visant à assurer le suivi ponctuel de l'exécution du programme et l'efficacité de celui-ci. Le cadre de suivi et d'évaluation contribuera à la création et au renforcement de dispositifs communs destinés à suivre et évaluer les programmes dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

## Budget indicatif du programme

### Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Politiques sociales en faveur des droits de l'enfant	635	1 558	<b>2 193</b>
Services sociaux de base	1 907	12 469	<b>14 376</b>
VIH/sida	424	3 800	<b>4 224</b>
Communication et participation communautaire	1 271	1 330	<b>2 601</b>
Coûts intersectoriels	222	1 008	<b>1 230</b>
<b>Total</b>	<b>4 459</b>	<b>20 165</b>	<b>24 624</b>

<sup>a</sup> Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.